

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/15-0/04

OBJET : Désignation des représentants du Conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil général de désigner les Conseillers généraux qui le représenteront au sein des divers organismes et commissions internes ou externes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU le rapport du Président du Conseil général,

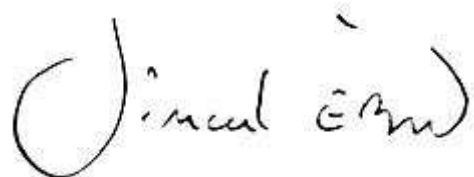
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner, conformément à l'annexe de la présente délibération, les Conseillers généraux qui représenteront le Département dans chacun des commissions et organismes qui y sont détaillés.

Article 2 : que les représentants du Conseil général désignés ci-après siégeront dans ces commissions et organismes jusqu'au prochain renouvellement du Conseil général.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ